

DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-56

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE SODECO94

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de la société SODECO94, sise 50 avenue de la Maréchale – 94420 LE PLESSIS-TREVERSE,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société SODECO94, sise 50 avenue de la Maréchale – 94420 LE PLESSIS-TREVERSE, le contrat de location pour 250 housses de chaises dans le cadre de l'organisation d'un dîner-spectacle le 29 novembre 2025 au Centre Culturel Michel Polnareff.

Article 2 : Le montant est fixé à 250€ TTC pour la location de 250 housses de chaises avec le versement d'un acompte de 30%, soit 75€ TTC à la signature du contrat.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 12 septembre 2025.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le propriétaire :

Sodeco94, 50 avenue de la maréchale, 94420 LE PLESSIS-TREVERSE,
téléphone : 06.95.85.59.27, email : sodeco94@gmail.com, site internet : www.sodeco94.fr
Siret numéro : 82105222200022, immatriculé au RCS de Créteil,

Ci-après désigné « le loueur », Et,

Le Locataire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Téléphone : Email :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le loueur donne en location au locataire qui l'accepte le matériel suivant :

- ☐ Des housses de chaises extensibles blanches en lycra au nombre de **250**
- ☐ Des nœuds de chaises en organza de couleur au nombre de
- ☐ Des chemins de table en organza de couleur au nombre de
- ☐ Des nœuds en tissu imitation jute au nombre de
- ☐ Des chemins de table en tissu imitation jute au nombre de
- ☐ Des mange-debout (80x110 cm) avec housses blanches au nombre de
- ☐ Des housses de mange debout (80x110 cm) couleur au nombre de
- ☐ Des housses de chaises à juponnage blanches en Lycra au nombre de

Article 2 : Etat du matériel

Le locataire prendra le matériel dans l'état dans lequel il se trouve au jour de sa remise par le propriétaire. A ce titre, le Propriétaire garantit au Locataire que le matériel loué est en parfait état d'utilisation et de propreté. L'état des lieux sera effectué par le locataire lors de l'installation du matériel. Le locataire s'engage à prévenir le propriétaire au moment de l'installation de toute dégradation du matériel qu'il aurait pu constater et à lui envoyer des photographies des dites dégradations. Si le locataire n'en informe pas le propriétaire au moment de l'installation, il ne pourra prétendre à contester l'état des lieux de retour puisque ces dégradations pourraient être le produit de l'évènement du locataire. Le locataire restitue le matériel à date et heure convenues, et le propriétaire effectue un état des lieux dans les 7 jours suivants la remise. Il informe le locataire une fois ce dernier effectué des éventuelles pertes et dégradations.

Article 3 : Durée du contrat

La durée de location est prévue du **27 novembre 2025 à 18h30 au 01 décembre 2025 à 18h**

Par durée de location, il faut entendre la période allant du jour de l'enlèvement du matériel au jour de restitution. Le preneur devra retourner le matériel à la date et heure convenues.

Tout article manquant, rendu détérioré, troué, déchiré, tache indélébile (Ne partant pas après lavage) ou cassé (interdit de coudre ou épingle sur les articles), sera facturé comme suit : housse de chaise 3 euros, nœud et chemin de table organza : 1 euro, mange debout : 40 euros, housse mange debout : 20 euros, vase martini : 20 euros, housses de chaises à juponnage : 5 euros, nœud imitation jute : 3 euros, chemin de table imitation jute : 5 euros, chemin de table imitation jute avec dentelle : 10 euros. Le locataire s'engage à restituer les nœuds correctement pliés sans quoi la somme de 30 euros lui sera facturée. De même tout retard dans la restitution lui sera facturé, à hauteur de 50% du montant de la location par jour, à titre de pénalité. Le locataire s'engage à régler cette facture dans un délai de quinze jours, sans retour de sa part, le chèque de caution sera encaissé et aucune réclamation ne pourra être faite. Si la caution ne couvre pas l'intégralité de la facture, le client reste redevable du solde de celle-ci.

Article 4 : Prix de la location

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de **250** euros TTC comprenant la location du matériel ainsi que le lavage et le séchage de ce dernier.

Prix unitaire de la location d'une housse de chaise extensible : 1 euro

Prix unitaire de la location d'un nœud de chaise en organza : 0,40 euros

Prix unitaire de la location d'un chemin de table en organza : 0,70 euros

Prix unitaire de la location d'un mange debout sans housse : 10 euros

Prix unitaire de la location d'un mange debout avec housse : 13 euros

Prix unitaire de la location d'un vase martini 70 cm: 6 euros

Prix unitaire de la location d'une housse de chaise à juponage : 1,50 euros

Prix unitaire de la location d'un nœud de chaise imitation jute : 0,90 euros

Prix unitaire de la location d'un chemin de table imitation jute : 2 euros

Article 5 : Réservation

Pour effectuer la réservation, le Locataire devra retourner ce contrat dûment rempli et signé, accompagné d'un acompte de 30% du montant total de la location (chèque à l'ordre de Sodeco94). Cet acompte sera encaissé dès réception pour confirmer la réservation. Le solde sera à verser lors de l'enlèvement du matériel. Les quantités de matériel peuvent être modifiées au plus tard 28 jours avant la date de location (+/- 20 % et minimum 50 pièces) et sous réserve de disponibilité en cas d'ajout.

Montant de l'acompte à verser à la réservation : **75** euros

Montant du solde à régler lors de l'enlèvement : **175** euros

Article 6 : Cautionnement

Le Locataire remet au propriétaire lors de la prise du matériel en location un chèque de caution non encaissé de **sans objet** euros. La caution lui sera restituée dans son intégralité lorsque le Locataire restitue le matériel dans son intégralité, et après contrôle du matériel en retour.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation, les conditions suivantes seront appliquées :

- Droit de rétractation 7 jours après réception du contrat : remboursement de l'acompte.
- Rétraction 8 jours et plus après la réception du contrat : pas de restitution de l'acompte.

Article 8 : Entretien, dégâts et vol

Le locataire s'engage à utiliser le matériel à des fins légales et conformes aux usages. Le locataire s'engage à prendre soin et à veiller à l'intégrité du bien.

Article 9 : Tribunal compétent, rôle et responsabilité des parties

Le Locataire et le Propriétaire acceptent de contracter le dit contrat. En cas de litige entre le Locataire et le Propriétaire, le Tribunal de Créteil est le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties :

A :

Le :

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Le Propriétaire

Le Locataire